

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL DE BASTIA 2022-2024****Année 2024****Entre :**

La Ville de Bastia, représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI autorisé par la délibération N° en date du 2024, ci-après dénommée "La Ville",
D'une part,

Et,

La Communauté d'Agglomération de Bastia, représentée par son Président, Monsieur Louis POZZO DI BORGO, ci-après dénommée "La CAB",
D'autre part,

Et,

Le Syndicat des Jeunes Agriculteurs de la Haute-Corse, représenté par ses Co-Présidents, Messieurs René ZERENI et François FONDACCI, ci-après dénommés "Les JA"
D'autre part,

Et,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Corse, représentée par son Président, Monsieur Jean-Charles MARTINELLI, ci-après dénommée "La CMAC",
D'autre part,

Et,

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse, représentée par son Président, Monsieur Joseph COLOMBANI, ci-après dénommée "La CAHC",
D'autre part,

Et,

L'Office du Développement Agricole et Rural de Corse, représenté par sa Directrice par intérim, Madame Marie-Pierre BIANCHINI, ci-après dénommé "L'ODARC"

Préambule :

Depuis l'année 2009 et à l'occasion des fêtes de fin d'année, un Marché de Noël est organisé à Bastia par la Ville de Bastia, la CAB, les JA, la CMAC, la CAHC et l'ODARC.

Le Marché de Noël consiste à réaliser, durant la période de Noël, un programme d'animations et à installer des chalets au profit :

- d'artisans traditionnels d'art proposant des produits adaptés au Marché de Noël.
- d'agriculteurs ayant pour objectifs de promouvoir les métiers de l'agriculture et de favoriser la vente directe de produits fermiers de qualité dont la production est exclusivement faite en Corse.

Considérant la convention cadre liant la Ville de Bastia, la CAB, les JA, la CMAC, la CAHC et l'ODARC;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Les partenaires décident d'organiser pour l'année 2024 un Marché de Noël sur la place Saint Nicolas de Bastia. L'édition 2024 se déroulera du 6 au 23 décembre.

La présente convention définit les conditions et modalités de partenariat entre la Ville de Bastia, la CAB, les JA, la CMAC, la CAHC et l'ODARC, ainsi que les apports respectifs de chacune des parties dans le cadre de cette manifestation.

Article 2 : Engagements des partenaires

La Ville de Bastia assure le portage de la manifestation. L'ensemble des partenaires assure la responsabilité générale de l'organisation de l'évènement sur l'ensemble des aspects utiles à sa bonne réalisation.

Article 2-1 : Engagements de la Ville de Bastia

La Ville de Bastia s'engage à participer financièrement à l'organisation de cette manifestation à hauteur de 104 540 € TTC. Elle effectuera les avances financières et engagera l'ensemble des dépenses nécessaires pour une somme évaluée à 274 800 € TTC.

La passation du marché public de location des infrastructures (chalets, tentes d'accueil) sera effectuée par la Ville. Les services techniques interviendront pour la fourniture de divers matériel de festivités (tables, chaises, barrières de sécurité, etc.) et le raccordement électrique du site.

Elle assure le portage de la manifestation et s'engage à solliciter des financements auprès de l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC), et tout autre organisme éligible, pour la mise en œuvre de l'opération « Marché de Noël ».

Elle met gracieusement à disposition le site d'implantation, du matériel de voirie et le personnel administratif et technique nécessaire à l'organisation de l'opération.

La Ville s'engage à établir les différents documents techniques ainsi que le « dossier de sécurité » relatifs au bon déroulement de la manifestation.

La Ville s'engage à mettre en œuvre la communication de l'évènement et à mentionner ses partenaires sur les supports de communication qu'elle utilisera : conception et impression de l'affiche et des dépliants de la manifestation, conception et achat d'un espace publicitaire dans Corse Matin, réalisation de la signalétique des exposants du marché, organisation d'une campagne sur le site internet de la Ville (www.bastia.corsica), les réseaux sociaux et relations presse.

En contrepartie, la Ville disposera d'un stand à mettre à disposition des associations caritatives.

La Ville de Bastia effectuant les avances financières nécessaires au bon déroulement de l'opération, elle émettra des titres de recettes à l'encontre de chaque partenaire au terme de la manifestation, et établira un bilan qualitatif et financier de l'évènement.

Article 2-2 : Engagements du Syndicat Départemental des Jeunes Agriculteurs

Les JA avec le Point Accueil Installation de Haute-Corse s'engagent à participer financièrement à l'organisation de cette manifestation à hauteur de 2 250 € TTC et d'y affecter le temps-agents nécessaire à son bon déroulement.

Les JA et le Point Accueil Installation s'engagent à présélectionner leurs exposants en accord avec la Chambre d'Agriculture.

Ils auront à leur disposition 28 chalets à commercialiser auprès de leurs ressortissants et ceux de la Chambre d'Agriculture pour une recette prévisionnelle de 64 550 € TTC.

L'engagement financier des JA avec le Point Accueil Installation de Haute-Corse s'élèvera donc à 66 800 € TTC. Cette somme sera versée à la Ville de Bastia par le biais d'un titre de recettes au terme de la manifestation.

Après l'opération « Marché de Noël », les JA avec le Point Accueil Installation seront chargés d'enquêter auprès de leurs exposants pour réunir les éléments nécessaires à la réalisation du bilan de l'opération.

Article 2-3 : Engagements de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse

La Chambre d'Agriculture s'engage à participer financièrement à l'organisation de cette manifestation à hauteur de 2 000 € TTC et d'y affecter le temps-agents nécessaire à son bon déroulement. Elle s'engage à présélectionner les agriculteurs qui exposeront au sein du « Marché de Noël » en accord avec les JA. A l'issue de l'opération « Marché de Noël », elle sera chargée d'enquêter auprès de ses exposants pour réunir les éléments nécessaires à la réalisation du bilan de l'opération. Le recouvrement de la contribution de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse se fera par le biais d'un titre de recettes au terme de la manifestation.

Article 2-4 : Engagements de la Communauté d'Agglomération de Bastia

La CAB au titre de sa compétence « développement économique » est partenaire de cette opération et s'engage à y apporter une contribution financière de 20 000 € TTC. Cette contribution sera versée à la Ville de Bastia, pilote de l'opération.

Article 2-5 : Engagements de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Corse

La Chambre de Métiers s'engage à participer financièrement à l'organisation de la manifestation à hauteur de 5 000 € TTC et d'y affecter le temps agent nécessaire au bon déroulement de l'opération. La Chambre de Métiers s'engage à présélectionner les artisans qui exposeront au sein du « Marché de Noël ».

Elle aura à sa disposition 28 chalets à commercialiser auprès de ses ressortissants pour une recette prévisionnelle de 71 460 € TTC. L'engagement financier de la Chambre de Métiers s'élèvera donc à 76 460 € TTC. Cette somme sera versée à la Ville de Bastia par le biais d'un titre de recettes au terme de la manifestation.

Après l'opération « Marché de Noël », elle sera chargée d'enquêter auprès de ses exposants pour collecter les éléments nécessaires à la réalisation du bilan de l'opération.

Article 2-6 : Engagements de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse

L'ODARC s'engage à participer financièrement à l'organisation de cette manifestation à hauteur de 5 000. € TTC et d'y affecter le temps agents nécessaire à son bon déroulement. Cette somme sera versée à la Ville de Bastia par le biais d'un titre de recettes qui sera émis à la signature du présent avenant.

Elle disposera d'un espace d'exposition conséquent afin de permettre la promotion de l'Agneau de lait Corse, et plus généralement la promotion des actions de l'Office.

Article 3 : Modalités financières

Le budget prévisionnel de l'opération est annexé à la présente. Les recettes issues de la location des chalets correspondent à la redevance de location des chalets mis à disposition des partenaires à raison de :

- 250 € TTC le chalet par jour (avec un minimum de 5 jours consécutifs) pour les exposants proposant du vin et/ou des spiritueux,

- 180 € TTC le chalet par jour (avec un minimum de 5 jours consécutifs) pour les exposants proposant de la transformation et cuisson de nourriture sur place,

- 80 € TTC le chalet par jour (avec un minimum de 5 jours consécutifs) pour toutes les autres activités.

Chaque partenaire s'engage à verser à la Ville de Bastia, organisateur de la manifestation, leur contribution respective à l'issue de la manifestation.

Tout engagement de dépenses devra être effectué par le porteur de projet après validation par l'ensemble des partenaires.

Les titres de recettes seront émis sur le budget réalisé en fonction des dépenses engagées et des recettes perçues.

Article 4 : Assurances

La présente opération sera garantie par les assurances en responsabilités civile et dommage aux biens de la Ville de Bastia, lesquelles garantissent cette dernière dans le cadre des manifestations organisées par la collectivité. Cependant, il est expressément convenu que les exposants sont seuls responsables des matériels et/ou produits qu'ils exposeront sur le « Marché de Noël » durant toute la manifestation. Ils sont en outre responsables des dommages susceptibles d'être causés aux tiers par leur installation et le matériel mis à leur disposition durant la manifestation. Les exposants sont ainsi tenus de souscrire à leurs frais une assurance en responsabilité civile et une assurance individuelle « tous risques » couvrant l'intégralité du matériel et/ ou produits exposés. Ce document devra être fourni avant leur installation au sein du Marché de Noël.

Article 5 : Sécurité

Les co-contractants et les exposants sont tenus de respecter le règlement de sécurité de la structure mise en place pour l'opération « Marché de Noël ». Un plan d'implantation sera fourni par les services techniques de la Ville, et devra être respecté. Un dispositif de sécurité lié à l'accueil du public sera prévu et dimensionné en accord avec les pouvoirs publics.

Article 6 : Durée

La présente convention est consentie pour la durée de la manifestation à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

Article 7 : Résiliation - Révision de la convention

Article 7-1 : En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des quelconques dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par les autres parties, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Article 7-2 : La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 8 : Litiges

Après épuisement des voies amiables, tous litiges susceptibles de survenir entre les co-contractants, du fait de la mise en œuvre de la présente convention et de ses suites, sont de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia.

✓ **ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL DU MARCHE DE NOEL 2024**

DEPENSES		
INSTALLATIONS et SECURITE	155 000 €	59%
AMENAGEMENTS	40 000 €	13%
ANIMATIONS	74 800 €	26%
COMMUNICATION	5 000 €	2%
TOTAL	274 800 €	100%
RECETTES		
CONTRIBUTION C. DE METIERS	5 000 €	2.56%
COMMERCIALISATION CHALETS C. DE METIERS	71 460 €	16.10%
CONTRIBUTION VILLE DE BASTIA	104 540 €	47.87%
PARTENARIATS PRIVES		
CONTRIBUTION C.AGRICULTURE	2 000 €	1.03%
CONTRIBUTION JA	2 250 €	1.15%
COMMERCIALISATION CHALETS JA	64 550 €	18.46%
CONTRIBUTION ODARC	5 000 €	2.56%
CONTRIBUTION CAB	20 000 €	10.26%
SUBVENTION ADEC		
SUBVENTION ATC		
TOTAL	274 800 €	100%

Fait à Bastia, le

en 7 exemplaires originaux,

Pour la Ville de Bastia,

Le Maire,

Pierre SAVELLI

**Pour la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de Région
Corse,**

Le Président,

Jean-Charles MARTINELLI

**Pour le Syndicat
Départemental des Jeunes
Agriculteurs,**

Co Présidents,

François FONDACCI

**Pour l'Office du
Développement Agricole et
Rural de Corse,**

La Directrice par intérim,

Marie-Pierre BIANCHINI

René ZERENI

**Pour la Communauté
d'Agglomération de Bastia,**

Le Président,

Louis POZZO DI BORGO

**Pour la Chambre
d'Agriculture de la Haute-
Corse,**

Le Président,

Joseph COLOMBANI